



Saint-Martin
LE-VINOUX

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE

En date du 31 juillet 2026

n° 2026.247

Objet : Limitation des usages et circulations – Risque important incendie de feux de forêt Chemins et voies divers - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux.

Le Maire de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,
VU le Code forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6,
VU le Code de l'environnement et notamment son article L.362-1 ;
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1 et R.635-8,
VU le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) approuvé par Arrêté préfectoral n° 2013-147-0018 du 27 mai 2013,
VU l'Arrêté préfectoral n°38-2017-04-28-007 du 28 avril 2017 réglementant l'emploi du feu à moins de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements, terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle, landes, maquis et garrigues et à l'intérieur de ceux-ci dans le département de l'Isère modifié par l'Arrêté préfectoral n°38-2024-07-11-00009 du 11 juillet 2024 et par l'Arrêté préfectoral n°38-2026-04-21-00007 du 21 avril 2026,
VU l'Arrêté préfectoral n°38-2024-07-10-00002 du 10 juillet 2024 réglementant les usages liés au risque d'incendie de forêt et de végétation en période sensible dans le département de l'Isère et affichant la carte quotidienne de l'aléa,
CONSIDÉRANT que l'activité humaine est la cause principale de l'éclosion des incendies et que l'usage du feu peut provoquer un départ d'incendie ;
CONSIDERANT l'Etat de sécheresse de la végétation décrit par la carte quotidienne de l'aléa incendie de forêt et de végétation sur le secteur Agglo-Grenoble publié sur le site de la préfecture,
CONSIDERANT l'état de sécheresse important de la végétation actuelle sur le secteur du Mont Rachais, du mont Jalla et de la bastille, **il y a lieu de prendre les mesures nécessaires suivantes pour prévenir tout risque d'incendie de forêt et de végétation.**

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté s'applique sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, sur le secteur du Mont Jalla, du Mont Rachais et de la Bastille tel qu'il est délimité dans le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, plus particulièrement sur la carte des zones situées à moins de 200 m des bois et forêts dans les communes classées au titre de l'article L 132-1 du Code forestier.

Article 2 : L'accès depuis Saint-Martin-le-Vinoux à l'ensemble des sentiers et espaces naturels de la Bastille (Saint-Martin-le-Vinoux), du Mont Jalla, du Mont Rachais est interdit.
Seul le GR®9 reste praticable uniquement le matin de 5h à 13h.



Article 3 : le présent arrêté s'applique à compter du 31 juillet 2026. Il demeurera applicable jusqu'à l'édiction d'un arrêté portant abrogation, lequel interviendra en fonction de l'évolution de la situation de sécheresse.

Article 4 : Ces interdictions s'appliquent à l'ensemble des usagers à l'exception des services publics.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation au niveau des points d'affichage indiqués en annexe et qui permettent d'accéder à l'ensemble des espaces sensibles sur Saint-Martin-le-Vinoux. Ils sont également chargés de l'information des communes voisines (notamment Grenoble, La Tronche et Corenc) et des partenaires concernés (notamment Grenoble Alpes Métropole et la Préfecture).

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Ville de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, les agents de la police Municipale, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère et tous les agents des forces de police sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-le-Vinoux

Acte certifié exécutoire depuis
sa publication et sa notification

Le 31 juillet 2026

Le Maire



LAVAL Sylvain